

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

service national

Question écrite n° 4831

#### Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des objecteurs de conscience. En effet, suite au désengagement de l'Etat, en janvier 1997, à l'égard du service civil des objecteurs de conscience, il appartient aux structures d'accueil d'assurer l'hébergement, la restauration des appelés ou de verser aux intéressés une indemnité mensuelle de 1 700 francs non remboursable par l'Etat. Nombreuses sont donc les structures qui ne peuvent assumer cette surcharge financière remettant ainsi en cause le droit à cette forme de service national. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions eu égard aux objecteurs incorporés depuis le 15 janvier 1997 qui n'ont pu jusqu'à présent trouver d'affectation faute de poste.

### Texte de la réponse

Le service civil des objecteurs de conscience concerne actuellement plus de 14 000 appelés ayant pour vocation de servir dans le cadre des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales ou au sein d'organismes à caractère social ou humanitaire assurant une mission d'intérêt général. L'augmentation sensible ces dernières années du nombre des jeunes gens admis à satisfaire aux obligations du service national en qualité d'objecteur de conscience est à l'origine de difficultés rencontrées par certains d'entre eux quant à la recherche d'un poste de travail susceptible de leur être attribué. La mesure prise par le précédent gouvernement tendant à faire participer les organismes à la prise en charge financière des intéressés a pu amplifier ces difficultés, certaines structures ayant de fait limité le nombre des appelés accueillis. Toutefois, les conditions de préparation du budget 1998 n'ont pas permis de revenir sur cette disposition. Le Gouvernement est cependant conscient de la nécessité de résorber les dettes importantes accumulées ces dernières années à l'égard des structures d'accueil et s'emploie à tout mettre en oeuvre pour assurer un meilleur remboursement. La reprise récente de la procédure d'agrément des organismes souhaitant bénéficier de la présence de ces jeunes et la déconcentration auprès des préfets de département de ce type de décisions permettent, semble-t-il, une nouvelle progression du nombre des postes offerts et contribuent à la résolution de ces difficultés. En outre, une circulaire vient récemment d'être adressée aux directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales afin de prendre en compte, comme temps de service, la période comprise entre la date d'incorporation et la date réelle d'affectation des jeunes auprès des organismes ; cette mesure évitera que les conséquences des modifications du système de prise en charge ne pénalisent, de surcroît, les jeunes.

#### Données clés

Auteur: M. Jacques Floch

Circonscription: Loire-Atlantique (4e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4831

Rubrique : Défense

Ministère interrogé: emploi et solidarité

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE4831

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3510 **Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 907